

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 14 Juin 2021

Ordre du Jour :

- Restauration scolaire : tarifs année scolaire 2021-2022 ;
- Admission en non-valeur – Budget ALSH ;
- Vente du lot N° 4 du lotissement « Clos des Chênes » ;
- Décision modificative n° 1 – Budget Commune et Budget Commerces ;
- Transfert de la compétence mobilité à la communauté de commune du Pays de Meslay-Grez.
- Devis pour le balayage des rues et des caniveaux ;
- Indemnités du 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, des adjoints, du maire délégué et des conseillers municipaux.

Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le 14 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 juin s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, 1^{er} adjoint faisant fonction de Maire.

Etaient présents : MM. DESNOË Stéphane - VALLERAY Jean-Louis - Mme Isabel LAVOUÉ - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - MMES BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM DUBOIS Mickaël – JOUY Joël - MMES LEBRETON Charline – PIERRE-AUGUSTE Renée - MM PREMARTIN Christophe - SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : MM BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric, Mmes MAGNIEN Pascale - PAVIEL-LEGROS Magali.

Pouvoir(s) : Mme MAGNIEN Pascale a donné pouvoir à M. VALLERAY Jean-Louis, Mme PAVIEL-LEGROS Magali a donné pouvoir à Mme BERNARDON Gaëlle.

Secrétaire de séance : Mme LEBRETON Charline

*Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 16 dont 2 pouvoirs
Date d'affichage : 21 juin 2021*

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle le procès-verbal en date 03 mai 2021.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Stéphane DESNOË sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Délégation de signature au 1^{er} adjoint faisant fonction de maire pour tous les dossiers de subventions

OBJET : Restauration scolaire : tarifs année scolaire 2021-2022

Vu le contrat signé en date du 07 juin 2021 avec le prestataire de repas RESTORIA.

Considérant les nouvelles conditions et l'évolution du coût du repas qui s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des repas de la cantine scolaire municipale pour la rentrée 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2021-2022 :

- repas enfant 4,02 € soit une augmentation de 1 %

- repas (adultes – enseignant) 5,95 € soit une augmentation de 1 %

Ces nouvelles dispositions tarifaires seront applicables pour la rentrée scolaire 2021–2022 soit à compter du 1^{er} septembre 2021.

OBJET : Admission en non-valeur – Budget ALSH

Le Trésorier de la Commune de Val-du-Maine a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » a l'appui de la décision du conseil municipal.

Le comptable public soussigné a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de **80,00 €**, pour un titre de recettes émis en 2013, sur le Budget annexe CLSH.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4921410515.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget annexe « CLSH » de l'exercice 2021.

L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la demande n° 4921410515 par l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget annexe CLSH.

➤ **Vente du lot N° 4 du lotissement « Clos des Chênes - parcelle AB n° 518**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, expose au Conseil Municipal qu'un acquéreur s'est fait connaître pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir sur le lotissement communal « Le Clos des Chênes » et qu'il y a lieu d'attribuer la parcelle ci-après désignée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU la délibération du 21 janvier 2011, réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 4 février 2011 portant sur les conditions de vente des lots du lotissement dit « Le Clos des Chênes »,

- **ATTRIBUE** la parcelle de terrain à bâtir dépendant du lotissement communal « Le Clos des Chênes », formant le lot 4 cadastré section AB numéro 518, d'une superficie de 8 a 53 ca à Monsieur Antoine PELLOUAIS et Mme DA SILVA Maëva, domiciliés à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) 23 avenue Cerisay.
- moyennant le prix principal de 30 euros le mètre carré, soit 25 590,00 euros (vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros), en ce compris une TVA sur marge à la charge du vendeur.
- **EXIGE** de l'acquéreur le paiement comptant de cette parcelle.
- **HABILITE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire ou à son défaut un Adjoint à passer l'acte notarié devant Maître Alain GUEDON, notaire à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE (Mayenne) aux frais de l'acquéreur.

➤ **Décision modificative n° 1 – Budget principal commune**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement.

SECTION d'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Opération 106 : CIMETIERE Article 2313 – Construction	-1 500,00 €	
Opération 140 : TERRAIN DE FOOT Article 21538 – Subvention d'équipement	+1 500,00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget principal 2021 les modifications reprises ci-dessus et autorise le 1^{er} adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

➤ **Décision modificative n° 1 – Budget annexe Commerces et Habitat**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	+470,00 €	
Article 627 – Services bancaires	-470,00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget annexe Commerces et Habitat 2021 les modifications reprises ci-dessus et autorise le 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à signer tous documents s'y rapportant.

➤ **Transfert de la compétence mobilité à la communauté de commune du Pays de Meslay-Grez**

La Commission Environnement et Développement durable de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, réunie le 4 février dernier, a proposé la prise de la compétence « Mobilité » pour les raisons suivantes :

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
 - o Redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » autour de 2 niveaux de collectivités :
 - La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
 - L'intercommunalité, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.
 - o Prévoit que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination :
 - Pilotée par la Région
 - Se traduit par un contrat opérationnel de Mobilité
- La Région des Pays de la Loire est favorable à la prise de la compétence « Mobilité » par les intercommunalités pour :
 - o La collaboration des services ;
 - o La clarification des rôles et des responsabilités ;
 - o Le développement possible de services complémentaires ;
 - o Si l'intercommunalité ne prend pas cette compétence juridiquement, elle ne disposera pas de fondement juridique pour exercer des actions dans ce domaine.
- La mise en place du bassin de mobilité du Sud Mayenne :
 - o Le Pays de Meslay-Grez sera rattaché au bassin de mobilité Sud Mayenne, composé de 3 AOM différentes, à compter du 1^{er} juillet 2021 avec les Pays de Château-Gontier et de Craon ;
 - o Le GAL Sud-Mayenne souhaite lancer l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle du bassin de mobilité, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un semestre, qui permettra de :
 - Faire un état des lieux de l'existant (déplacements, services...) et des besoins de la population ;
 - Elaborer un document de planification représentant la feuille de route pour permettre à chaque intercommunalité de définir, dans un deuxième temps, les contours précis de leurs projets en matière de « Mobilité » ;
 - Constituer un outil de programmation qui sera intégré dans le Contrat Opérationnel de Mobilité qui sera mis en place à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne ;
 - Constituer un comité annuel des Partenaires, à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne, qui sera l'outil d'animation et de concertation.

Il est rappelé que le transfert de la compétence « Mobilité » ne signifie pas que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez va prendre en charge les services organisés par la Région sur le Territoire, ni l'obligation de mettre en place des projets ou des services à l'avenir.

A court terme, elle va permettre à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez de mener des projets d'investissement tels que la création de liaisons douces puis plus globalement de réfléchir et d'organiser les services en matière de mobilité, en fonction des choix politiques des élus communautaires.

Les élus du Conseil communautaire précisent qu'ils veulent que les services de transports actuellement organisés par les Communes restent du ressort communal. Si des Communes gèrent du transport scolaire ; il est demandé que la Communauté de communes délègue à ces Communes la gestion des transports scolaires, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports. Si des Communes gèrent d'autres services de transports, il est demandé que toutes les modalités soient étudiées et prises afin que ces Communes continuent de les gérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2019-03-29-001, en date du 29 mars 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 30 mars 2021, relative au transfert de la compétence Mobilité ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et d'approuver la modification statutaire suivante en intégrant une nouvelle compétence au titre de ses compétences facultatives : « VII- Organisation de la mobilité » ;
- Approuver le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière de :
 - Services réguliers de transport public ;
 - Services à la demande de transport public ;
 - Services de transport scolaire ;
- Donner pouvoir au 1^{er} adjoint faisant fonction de maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autorise 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à signer tous documents inhérents à ce transfert de compétence.

➤ Devis pour le balayage des rues et des caniveaux

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle que le balayage mécanique des rues et caniveaux de voirie de l'agglomération de Val-du-Maine était assurée depuis juin 2017 par l'entreprise LEVRARD Assainissement ayant son siège social à Ballée – Val-du-Maine – 34 rue de la Libération.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 l'entreprise LEVRARD a délégué ce service à l'entreprise LEDRU, située Rue de l'Avenir à La Milesse (72), en gardant les conditions du contrat initial. Il convient donc de mettre à jour le devis.

La prestation porte sur le balayage des rues et caniveaux des 2 communes selon tracé prédéfini par la Collectivité à raison d'un passage régulier le 1^{er} jeudi de chaque mois.

L'assemblée délibérante prend connaissance du devis de l'Entreprise LEDRU dont le montant s'élève à 4 368,00 € € HT/an soit 4 804,80 € TTC/an.

Après examen de l'offre du devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. DECIDE de confier le balayage des rues et caniveaux aux l'Entreprise LEDRU dont le montant s'élève à 4 368,00 € € HT/an soit 4 804,80 € TTC/an.

➤ Indemnités des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune de VAL-DU-MAINE en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de VAL-DU-MAINE, du Maire délégué de Ballée, du Maire délégué d'Epineux le Seguin et de 4 adjoints.

VU les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu l'article [L. 2122-17](#) qui dispose que lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article [L. 2123-23](#). Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

VU que M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint fait office de maire depuis le décès de M. COTTEREAU Michel en date du 04 décembre 2020 et que l'assemblée délibérante souhaite revoir le régime indemnitaire de ses membres et qu'il convient de délibérer.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la Loi,

Considérant que la taille de la commune de VAL-DU-MAINE relève de la catégorie comprise entre 500 et 999 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,
- le taux maximal de l'indemnité d'adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,
- le taux maximal de l'indemnité de conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

DE FIXER le montant des indemnités du 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, du Maire délégué, des adjoints et d'un conseiller municipal pendant la durée de la suppléance comme suit :

Fonction	Taux de pourcentage de l'indice brut 1027	Nom et Prénom
1 ^{er} adjoint faisant fonction de maire	28,00 %	M. DESNOE Stéphane
2 ^{ème} adjoint	10,7 %	Mme LAVOUÉ Isabel
3 ^{ème} adjoint	10,7 %	M. LEROY Anthony
4 ^{ème} adjoint	10,7 %	Mme MIEUZE Géraldine
Maire délégué de Ballée	10,7 %	M. VALLERAY Jean-Louis
Conseiller municipal	4,5 %	M. SOUVESTRE Jean-François

INDIQUE que ces nouvelles indemnités de fonction seront versées aux élus à compter du 15 juin 2021.

INDIQUE que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 et C.G.C.T.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de VAL-DU-MAINE.

AUTORISE M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

➤ **Délégation de signature au 1^{er} adjoint faisant fonction de maire pour tous les documents de demande de subvention.**

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

La suppléance s'effectue de plein droit. Le suppléant n'a pas à justifier d'un pouvoir spécial. Il n'y a donc pas lieu de faire un arrêté de délégation. Le 1^{er} adjoint doit en revanche faire précéder sa signature du motif de son intervention.

M. Stéphane DESNOË a été désigné de droit suppléant du maire depuis le décès de M. COTTEREAU Michel en date du 04 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à signer tous les documents relatifs aux dossiers de demande de subvention.

➤ **Mise à disposition d'un bâtiment dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle afin d'accueillir la mairie : remboursement des charges d'électricité et d'eau.**

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école maternelle afin d'accueillir la nouvelle mairie,

Vu la nécessité de mettre à disposition le bâtiment pour la réalisation de ces travaux par les différentes entreprises.

La commune doit donc refacturer à l'entreprise LANDRON la part des consommations en électricité et eau pour toute la durée du chantier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des charges en eau et électricité par l'entreprise LANDRON ZA de l'huilerie à FORCÉ.

AUTORISE le 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à signer tout document inhérent au présent dossier

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- Création de groupe de travail :

Il est proposé de faire des groupes de travail pour différents projets :

1. Entretien des bâtiments communaux :

Mickaël DUBOIS – Christophe PREMARTIN – Jean-François SOUVESTRE – Yves AUBRY – Jean-Louis VALLERAY

Inventaire, entretien régulier, contrôle et suivi des normes de sécurité...

2. Panneaux de signalisation et adressage :

Renée PIERRE-AUGUSTE – Joël JOUY

Recensement et coût ...

3. Problème de pigeons :

Géraldine MIEUZÉ – Anthony LEROY

Recenser les solutions pour limiter la prolifération et connaître le coût...

4. Accueil de la petite enfance :

Charline LEBRETON – Gaëlle BERNARDON

Recenser et rechercher des solutions pour répondre aux demandes des familles

5. Aménagement des cimetières :

Renée PIERRE-AUGUSTE – Géraldine MIEUZÉ – VALLERAY Jean-Louis – Isabel LAVOUÉ

Entretien régulier, réalisation d'un état des lieux, répertorier les sépultures et concessions, registre et plan, règlement du cimetière...

6. Travaux local technique d'Epineux-le-Seguin :

Joël JOUY - Anthony LEROY

Sécuriser le bâtiment et l'accès

7. Aménagement de l'espace à la salle des fêtes d'Epineux-le-seguin :

Noémie BAILLIF – Mickaël DUBOIS

Proposition et coût

- Accueil de loisirs sans hébergement :
L'ALSH de juillet et d'août connaît un grand succès, les inscriptions sont très nombreuses et il ne reste presque plus de place.
- Déménagement des archives de l'ancienne mairie :
Il aura lieu le mercredi 07, jeudi 08 et vendredi 09 juillet le matin. Les volontaires pour aider sont les bienvenus. Visite des archives départementales le 13 juillet à 14h.
- Association Club de pétanque de Ballée :
M. VALLERAY Jean-Louis indique que l'association a rédigé un courrier concernant plusieurs demandes pour le terrain de pétanque et du matériel. Il propose de les rencontrer et de convenir d'un rendez-vous.
- Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 19 juillet